

MTI CONCEPT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 420 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 39 TER RUE DE LA REPUBLIQUE
42600 MONTBRISON
752 774 646 RCS ST ETIENNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 20 JUIN 2025**

Le 20 juin 2025,

Les associés de la Société MTI CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 1 420 000 euros, divisé en 14 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 39 Ter Rue de la République 42600 MONTBRISON, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Sont présents ou représentés :

- Madame Virginie TORRES, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Michaël MARREL, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- La Société FRIDA, représentée par sa gérante, Madame Virginie TORRES, titulaire de 7.099 parts sociales en pleine propriété,
- La Société MORPHEUS, représentée par son gérant, Monsieur Michaël MARREL, titulaire de 7.099 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie TORRES et Monsieur Michaël MARREL, cogérants associés.

La société ALTEO AUDIT ET CONSEILS SELARL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société ALTEO AUDIT ET CONSEILS SELARL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Stéphanie JOMARD, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

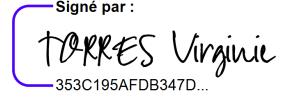
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Michaël MARREL
Gérant et associé

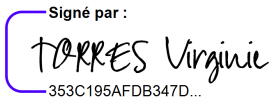
Virginie TORRES
Gérante et associée


Signé par :

04A41A1B42E3464...

Signé par :

353C195AFDB347D...

Pour la Société FRIDA
Virginie TORRES

Pour la Société MORPHEUS
Michaël MARREL

Signé par :

353C195AFDB347D...

Signé par :

04A41A1B42E3464...